



PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES
DU CABINET DU PRÉFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETÉ PREFECTORAL
approuvant le plan de prévention des risques naturels
prévisibles (P.P.R.) de la commune de BELESTA

LE PRÉFET DE L'ARIÈGE
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** le code de procédure pénale ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38, et son décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2008 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de BELESTA, modifié par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2009 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 février 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2010 portant ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de BELESTA ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal de BELESTA en date des 22 novembre 2007 et 26 novembre 2009 ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 20 mai 2010 ;
- Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

L...

2, RUE DE LA PRÉFECTURE - PRÉFET CLAUDE ERGINAC - B.P. 40087 - 09007 FOIX CEDEX
STANDARD 05 61 02 10 00 - TÉLÉCOPIE 05 61 02 74 82 - SITE INTERNET : <http://www.ariège.gouv.fr>

Article 1

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de BELESTA est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique et sera annexé aux documents d'urbanisme de la commune de BELESTA.

Article 3

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- un rapport de présentation ;
- un règlement ;
- une carte de localisation des phénomènes naturels ;
- une carte des aléas ;
- une carte des enjeux ;
- une carte de zonage réglementaire du risque : planches 1 et 2.

Article 4

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles sera tenu à la disposition du public les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, à la préfecture - service interministériel de défense et de protection civiles - et à la mairie de BELESTA.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et fera l'objet d'une mention dans le journal suivant :

La Dépêche du Midi - Edition de l'Ariège.

Une copie de l'arrêté sera affichée à la mairie de BELESTA pendant une durée d'un mois au minimum.

M. le maire de BELESTA établira un certificat attestant de la réalisation de cette formalité.

Article 6

Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur des services du cabinet, M. le directeur départemental des territoires et M. le maire de BELESTA sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 6 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Dominique CHRISTIAN